



# INFO TRANSFU

Avril 2025

## Points principaux du CSE d'avril 2025

### 📍 Informations de la direction :

- ▶ Philippe Juret a quitté l'EFS le 26/03, Jean-Michel Daloz prendra officiellement les responsabilités de secrétaire général et de directeur adjoint dès sa nomination par le président.
- ▶ Le 24 mars a eu lieu le déménagement dans les modulaires de l'IH DEL de Pellegrin : la direction indique que tout s'est bien déroulé, même si des ajustements sont à venir et que le personnel va devoir s'adapter aux nouveaux locaux.

**La CFDT demande à la direction d'être sensible aux demandes du personnel pour d'éventuels aménagements supplémentaires.**

- ▶ Mise en place du poste de sécurité à Pellegrin depuis le 24 mars de 17h à 8h pour le moment.
- ▶ Depuis le début de l'année, il y a eu 10 accidents de travail, tous au niveau du prélèvement, et ils sont principalement dus à des déplacements avec chariots.

### 📍 Projet UNIT :

Ce projet vise à uniformiser les pratiques informatiques à l'EFS et à sécuriser le système d'information en général.

Pour ce faire, l'ensemble des équipes informatiques seront sous 1 seule direction nationale.

En NVAQ, la direction indique que 2 salariés vont voir leur poste évoluer, les autres continueront la même activité. De plus, la direction constate un manque de personnel dans la partie support.

**La CFDT s'inquiète de la gestion en région de cette partie support, avec un personnel informatique en sous-effectif, qui sera sollicité par les équipes en région, tout en devant s'occuper des besoins nationaux nécessaires à la réalisation de l'harmonisation.**

### 📍 Modification des horaires de l'UCP :

#### Déclaration CFDT :

Dans une démarche visant à **améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle**, une majorité des salariés de l'UCP a exprimé le souhait d'anticiper la fin de leur journée du vendredi après-midi de 1h21.

Afin de compenser cette réduction du temps de travail, plusieurs solutions ont été envisagées. Après présentation en réunion de service par la responsable, l'option retenue à la majorité consiste à rattraper individuellement ce temps sur un autre jour de la semaine.

**Les élus CFDT entendent la volonté du personnel et resteront attentifs aux impacts sur la santé des salariés.** En effet, la charge de travail associée à des journées prolongées de 8h42, notamment dans des conditions impliquant des manutentions en milieu froid, pourrait accroître les risques de fatigue et de pénibilité.

**Nous veillerons donc à ce que cette organisation du temps de travail ne se fasse pas au détriment de la santé des salariés.**

**Les élus CFDT voteront favorablement le changement d'horaire à l'UCP.**

## 📍 Fermeture du site de Guéret :

### Déclaration CFDT :

Les élus CFDT sont consultés aujourd'hui sur la fermeture du site de Guéret et ses conséquences sur les personnels des services IH/DEL et prélèvement.

Les motivations derrière cette décision sont multiples. La direction de l'EFS NVAQ évoque et prépare depuis des années cette reprise qui a été affinée dernièrement en transfert d'activité.

Cette volonté de transfert de l'activité IH-Délivrance de Guéret est justifiée par :

- ▶ Une activité faible par rapport aux autres sites.
- ▶ Des difficultés pour recruter un biologiste.
- ▶ Des difficultés pour recruter des techniciens de laboratoire.

Avec ce transfert, le CH souhaite réintégrer les locaux, ne permettant plus à l'activité Prélèvement de continuer son activité sur le site du CH. Dans ce contexte, l'EFS a choisi de ne pas maintenir un site de prélèvement ou de départ collecte en Creuse.

Ainsi, la future convention passée entre le CH de Guéret et l'EFS prévoit que le personnel de laboratoire sera transféré le 1<sup>er</sup> septembre au CH. Quant au personnel de prélèvement, il bénéficiera de l'accord sur les Modalités d'Accompagnement des Réorganisations de l'EFS.

**La CFDT exprime une profonde préoccupation face à la durée de ce projet, qui génère inévitablement :**

- ▶ Des risques psychosociaux importants.
- ▶ Un stress permanent.
- ▶ Une détérioration significative des conditions de travail.
- ▶ Une érosion de la confiance envers l'établissement.

Les personnels vivent depuis trop longtemps dans l'incertitude, incapables de se projeter professionnellement et personnellement. Le personnel de laboratoire demeure encore dans un flou, notamment concernant sa rémunération et ses perspectives de carrière.

**La CFDT demande que les postes restent durablement affichés**, permettant aux personnels impactés de potentiellement demeurer au sein de l'EFS. Dans un contexte de turn-over important, conserver des profils experts en IH-Délivrance représenterait un atout pour l'établissement.

Concernant le prélèvement, les conséquences apparaissent comme un dommage collatéral malheureusement inévitable. Les personnels n'ont d'autre choix que d'accepter une réorganisation bouleversant leur vie personnelle.

**La CFDT regrette profondément le manque de vision prospective, tant au niveau national que régional.**

Un véritable projet d'établissement intégrant une politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Parcours Professionnels (GEPP) permettrait de minimiser l'impact humain en anticipant les fermetures et en assurant le reclassement des personnels.

**L'objectif ultime doit demeurer la préservation des emplois si possible, des compétences et de l'expertise au sein de l'établissement.**

**Pour toutes ces raisons, les élus CFDT voteront défavorablement la fermeture du site de Guéret.**

## VOS INFOS CSE

### EVOLUTION DES PRESTATIONS VACANCES



La distribution automatique des Chèques-Vacances prend fin, ce qui permettra d'éviter la perte de plusieurs milliers d'euros chaque année. À la place, un nouveau dispositif est mis en place : des Chèques-Vacances sur la base de l'épargne volontaire, avec un abondement du CSE. Les bénéficiaires auront également le choix du format : version papier ou dématérialisée.

Au cours de l'année, chaque salarié devra faire son choix via le site du CSE entre les différentes prestations proposées :

- ▶ Les Chèques-Vacances,
- ▶ Une aide à la Location de Vacances,
- ▶ Ou une participation aux voyages et week-ends organisés par le CSE.

Dates à retenir :

- ▶ Pour les Chèques-Vacances avec épargne et abondement : le choix doit être effectué avant le 28 avril.
- ▶ Pour les Chèques-Vacances « classiques » ainsi que le remboursement Location Vacances, les demandes peuvent être faites jusqu'au 31 décembre.

**À noter :** La prestation «remboursement Location Vacances» couvre un large éventail d'hébergements : locations en France ou à l'étranger, séjours en camping (mobil-home, tente, camping-car, etc.), en gîtes, hôtels, Airbnb, ou encore des séjours avec nuitée dans des parcs d'attraction.

# LE SAVIEZ-VOUS?

## LE DUERP : UN OUTIL ESSENTIEL POUR VOTRE SANTÉ ET VOTRE SÉCURITÉ AU TRAVAIL



Le Code du travail impose à l'employeur de garantir la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des salariés. Cette obligation implique une démarche active de **prévention des risques professionnels**, et en cas de manquement, la responsabilité de l'employeur peut être engagée, y compris pénalement.

Dans ce cadre, l'employeur doit **identifier et évaluer les risques** auxquels les travailleurs sont exposés et consigner cette analyse dans **le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)**. Ce document doit également proposer **des actions de prévention adaptées**.

Le DUERP est accessible sur l'intranet. **Vos élus CFDT** vous invitent à le consulter afin de prendre connaissance des risques liés à votre activité.

Ils veillent également à sa mise à jour en :

- ▶ participant **aux consultations annuelles** du CSE sur le DUERP.
- ▶ réalisant **des inspections régulières des sites**.
- ▶ contribuant à **l'analyse des accidents du travail**.

Le DUERP doit être actualisé :

- ▶ au moins **une fois par an**.
- ▶ **à chaque modification importante** des conditions de travail.
- ▶ ou suite à un événement (accident, alerte, inspection...).

Si vous êtes confronté à **une situation de danger grave et imminent**, vous pouvez :

- ▶ **exercer votre droit de retrait** en informant immédiatement l'employeur.
- ▶ **prévenir les élus du CSE** qui constateront le danger et pourront déclencher **le droit d'alerte**.

*Exemple : un véhicule de service avec des freins défectueux ou une surcharge constitue un danger justifiant un droit de retrait ou une alerte.*

**Contactez-nous pour plus d'information !!**

Cfdt:

ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Nouvelle-Aquitaine



S'engager pour chacun  
Agir pour tous

Délégué Syndical Central



Délégués Syndicaux Régionaux

Benoît LEMERCIER

☎ 06 31 52 83 77

© lemercier.cfdt@gmail.com

Xavier JACOB

☎ 06 71 57 98 34

© jacob.cfdt@gmail.com

Dominique NOIRAULT

☎ 06 60 48 91 51

© noirault.cfdt@gmail.com